



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation

5

Avril-Septembre 1972

AOÛT-SEPTEMBRE 1972

SOMMAIRE

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1973	1
Remaniement ministériel au Grand-Duché	5
Le vingtième anniversaire de l'installation de la C.E.C.A. à Luxembourg	8
Le 30 ^e anniversaire de la Grève de 1942	10

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1973

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, a déposé le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973 entre les mains du Président de la Chambre des Députés, Monsieur Pierre Grégoire, le 6 septembre 1972, à l'Hôtel de la Chambre des Députés.

Les Membres du Bureau et de la Commission des Finances et du Budget assistèrent à cette cérémonie de dépôt du projet de loi en question qui fut suivie d'une conférence de presse au Ministère d'Etat.

Nous reproduisons ci-après la présentation du projet de budget de 1973, telle qu'elle a été faite par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances.

Présentation du projet de budget 1973

A. Comme celles des autres pays de la Communauté, les autorités financières luxembourgeoises se trouvaient placées, à propos de l'élaboration du projet de budget de 1973, devant des exigences multiples et complexes.

I. Le ralentissement économique qui avait marqué l'année 1971 a fait place à une consolidation de l'évolution des affaires et même à une certaine reprise à partir du second trimestre de 1972. D'un autre côté, les tensions sur le plan des prix restent une préoccupation majeure de tous les responsables de la chose publique, étant donné que divers facteurs externes et internes de notre économie continuent à provoquer de fortes tensions.

Le nouvel exercice supporte dans cet ordre d'idées les conséquences de l'expansion des prix et des revenus qui marquent les années 1971 et 1972. L'incidence sur le budget luxembourgeois doit être d'autant plus forte que l'on peut considérer que les $\frac{2}{3}$ de l'ensemble des dépenses ordinaires sont liés directement à l'évolution de l'échelle mobile des salaires.

II. Le Ministère des Finances était décidé à intégrer dans la politique financière générale l'ensemble des programmes d'infrastructure de l'Etat. Ces programmes tendent non seulement à perfectionner les équipements collectifs servant directement l'écono-

mie, mais également à favoriser l'épanouissement des hommes et de leurs facultés.

Nous voulons marquer que l'exécution de ces programmes, pour autant qu'ils sont conçus rationnellement et économiquement, est rendue plausible dans un cadre pluriannuel. Cette exécution comporte évidemment un effort financier particulier qui suppose une politique budgétaire y adaptée.

Cette globalisation du programme d'investissements publics coïncide en 1973 avec la concrétisation et l'affinement des études et travaux en cours sur l'aménagement général du territoire. Les dispositions sont prises pour que le plan directeur prenne corps en 1973.

Cette évolution sur le plan des équipements collectifs se reflète dans les crédits budgétaires de 1973. Signalons notamment les suivants :

- a) Dotation du Fonds des routes et application de son nouveau régime légal, qui lui permet de financer en 1973 l'ensemble du programme accéléré prévu pour cet exercice.
- b) Création d'un fonds spécial pour le renforcement et la modernisation des télécommunications.
- c) Forte dotation du fonds pour l'épuration des eaux.
- d) Réseau du gaz naturel.
- e) Programme quinquennal de développement touristique.
- f) Deuxième programme de développement sportif.
- g) Alimentation d'un fonds pour la réforme communale, notamment par la fusion de communes.
- h) Dotation renforcée du fonds de constructions scolaires, sanitaires et administratives, tenant compte des objectifs du plan pluriannuel et des projets votés entretemps.
- i) Foire internationale.

III. Dans le domaine social le budget est nécessairement gonflé par les diverses mesures prises dans l'intérêt de la fonction publique. Les dépenses pour traitements et pensions de l'Etat s'établissent à 5 060 millions de francs (prévisions 1973) contre 4 034 millions de francs (comptes 1971).

Le budget prévoit également les crédits nécessaires permettant de porter l'allocation familiale à partir

du troisième enfant à 1000,— francs, indice 100, soit 1852,— francs, indice actuel.

Les crédits concernant le logement social sont en forte progression. Le budget prévoit la création du Fonds pour le logement social de 150 millions et une majoration importante des crédits ordinaires répondant à la réanimation constatée de l'activité dans le secteur de la construction résidentielle.

Forte progression aussi des efforts du Gouvernement dans l'intérêt de l'intégration sociale de l'enfance (placement d'enfants dans des foyers et des établissements publics et privés).

Les crédits de la Santé publique ont été majorés sensiblement, principalement à la suite des engagements pris par l'Etat concernant la construction de nouveaux hôpitaux et la revalorisation des rémunérations du personnel du secteur médical.

Dans le secteur de la sécurité vieillesse il faut souligner l'accroissement de la dotation du Fonds National de Solidarité à la suite de la loi du 29 juin 1972, ainsi que la progression importante des crédits en rapport avec l'augmentation appréciable du nombre des bénéficiaires de la part fondamentale dans différents régimes.

IV. Les dépenses dans l'intérêt de l'enseignement sont toujours en expansion très forte. Le budget global de l'Education Nationale accuse une augmentation de 17% environ. Les raisons de cette progression tiennent d'abord au fait que le budget comporte essentiellement des dépenses pour traitements et, d'autre part, à la continuation de la politique de différenciation des formations scolaires pour permettre de répondre aux impératifs culturels et économiques de notre temps.

Dans le domaine culturel, signalons des majorations de crédits plus particulièrement pour la restauration des monuments historiques, les activités et les acquisitions du Musée de l'Etat et de la Bibliothèque Nationale.

V. Dans le domaine de la politique économique et sociale générale, le Gouvernement continuera à pratiquer une politique très sélective de développement économique. Dans l'intérêt de l'exportation, il augmente la dotation de l'Office national du Ducroire.

Pour ce qui est de l'agriculture, le budget reflète notamment les mesures économiques et sociales en rapport avec la reconversion de l'agriculture et de la viticulture dans le cadre de la politique agricole communautaire. L'effort de modernisation des exploitations agricoles et viticoles sera continué dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

Le soutien important accordé dans le domaine social est à souligner tout comme différents crédits de moindre importance destinés à réduire le coût de production (courant électrique, gasoil, impôt foncier).

Dans le secteur des transports, les principales causes de l'augmentation du budget résident, d'une part, dans l'augmentation des subventions à la S.N.C.F.L. et, d'autre part, dans le développement et l'extension de la politique relative aux lignes publiques d'autobus et au ramassage scolaire.

VI. Quant aux dépenses générales d'administration, le budget fait état du recours de plus en plus large aux techniques modernes de l'ordinateur, et comporte notamment des crédits pour le centre d'informatique de l'Etat en voie de création et pour un second centre d'informatique dans l'intérêt de l'ensemble des caisses d'assurances sociales.

Le service de la Dette publique ne progresse d'un exercice à l'autre que de 2,2%.

B. En présence de la multiplicité des appels au budget et de la nouveauté de certaines de ses orientations, il incombait au Gouvernement de fixer une ligne de conduite conforme à la politique budgétaire que le Gouvernement s'était fixée lors de sa constitution, conforme également à une politique budgétaire tendancielle qui maintient l'accroissement du budget des dépenses dans le cadre de l'évolution économique et financière à moyen terme. Il fallait donc dégager en premier lieu un coefficient acceptable de croissance des dépenses publiques et raccorder les données effectives du budget de 1973 aux repères fondamentaux du budget pluriannuel.

Pour la fixation de ce coefficient normal des dépenses de l'Etat, nous nous sommes basés fondamentalement sur la croissance pluriannuelle de notre produit national brut, qui, suivant le troisième programme de politique à moyen terme des Communautés Européennes, peut être estimée à quelque 3,5% en volume (à prix constants). Quant à l'incidence du facteur prix, nous nous étions basés dans le budget pluriannuel sur une progression de 2,5% par an. Sur cette base le taux de croissance des dépenses devait se tenir aux environs de 6% en valeur pour la période quinquennale 1971-1975. Dans son application à un exercice déterminé, cette hypothèse de prix doit toutefois subir les correctifs découlant de l'évolution conjoncturelle effective à un moment donné et susceptible de modifier, non pas le volume réel des charges de l'Etat, mais uniquement leur niveau nominal.

Or, l'estimation des crédits inscrits au budget voté pour 1972 a été basée sur un niveau moyen prévisionnel de l'échelle mobile des salaires de l'ordre de 180. Par contre, suivant les prévisions des services, le budget pour 1973 doit table sur l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires de 192,25. D'un exercice à l'autre, un tel niveau moyen de l'échelle mobile comporte une hausse purement nominale de 6,8% du volume des dépenses en question, y compris la tranche d'avance de 1,5% en rapport avec la réforme de la formule indiciaire. En conséquence, et abstraction faite des particularités découlant d'une nouvelle structuration des dépenses extraordinaires, un taux de 10,5% ($103,5 \times 106,8 = 110,54$) a été adopté comme ligne de conduite fondamentale pour la mise au point du projet de budget des dépenses normales pour 1973. Ceci demande cependant certaines explications.

C. En effet, par rapport au budget voté pour 1972, le projet de budget pour 1973 se présente globalement comme suit :

	Budget voté 1972	Projet de budget voté 1973	Variations	
			en millions	en %
<i>Budget ordinaire</i>				
Dépenses	13 221,8	14 597,6	+ 1 375,8	+ 10,4
Recettes	13 297,2	15 870,0	+ 2 572,8	+ 19,3
Excédents	+ 75,4	+ 1 272,4	+ 1 197,0	
<i>Budget extraordinaire</i>				
Dépenses	1 456,6	2 435,1	+ 978,5	+ 67,2
Recettes	1 083,2	921,2	- 162,0	- 15,0
Excédents	- 373,4	- 1 513,9	- 1 140,5	
<i>Budget total</i>				
Dépenses	14 678,4	17 032,7	+ 2 354,3	+ 16,0
Recettes	14 380,4	16 791,2	+ 2 410,8	+ 16,8
Excédents	- 298,0	- 241,5	+ 56,5	

Le tableau qui précède montre que, lors de l'établissement du projet de budget des dépenses ordinaires, c'est-à-dire des charges courantes et permanentes de la collectivité nationale, le Gouvernement a respecté strictement la norme d'augmentation tendancielle des dépenses.

En présence des innovations budgétaires aussi bien que de l'évolution automatique d'une masse de crédits, un niveau acceptable des crédits proposés pour 1973 n'a pu être atteint que grâce à la réduction des dépenses ou, du moins, à la stabilisation des dépenses dans un certain nombre d'autres domaines (par exemple dette publique).

Tout comme en 1972, ces compressions ou freinages des dépenses de l'ordre de 800 millions de francs se sont avérés inévitables afin de permettre au Gouvernement de faire face, avec les moyens disponibles, aux besoins croissants des divers secteurs en expansion, tels que l'éducation nationale, la santé publique, la solidarité sociale, etc.

Le budget extraordinaire pour l'exercice 1973 est la consécration et la mise en œuvre accélérée du programme d'équipements collectifs établi par le Gouvernement. Le chiffre global de ce budget de l'ordre de 2 435 millions se décompose comme suit :

a) Dépenses extraordinaires soumises au mode ordinaire de financement : 1 275 millions contre 1 185 millions en 1972, soit + 7,6%.

b) Alimentation des fonds d'investissements publics : 510 millions contre 271 en 1972.

c) Dotation budgétaire du Fonds des routes : 480 millions, conformément aux nouvelles règles de financement applicables à la création d'une grande voirie de communication. Cette dotation est en concordance avec le produit du supplément de recettes des droits d'accise sur les huiles minérales (révision de la clef de répartition dans l'U.E.B.L.) et le produit du relèvement de l'accise sur l'essence intervenant au premier janvier, suivant les accords Benelux. En dehors de cette dotation de l'Etat, le Fonds

des routes sera encore alimenté moyennant des recettes d'emprunts.

d) Attribution de plus-values des exercices antérieurs de recettes conjoncturelles : création du Fonds pour le logement social : 150 millions ; Accroissement des moyens du plan d'équipement sportif : 20 millions.

D. Malgré les difficultés découlant de l'évolution conjoncturelle, malgré la multiplicité de nouvelles impulsions données à la réalisation du programme gouvernemental, le budget dans l'ensemble est couvert alors que le déficit, en tenant compte de l'utilisation des plus-values de l'exercice 1971, se ramène à quelque 70 millions de francs (voir sous C-d). Cela a été possible grâce à l'évolution des recettes influencée par divers facteurs spéciaux. Les recettes courantes destinées à couvrir toutes les dépenses courantes et une partie des dépenses extraordinaires, font état d'une augmentation substantielle. Elles sont fondées sur une analyse serrée des données connues et prévisibles.

Elles reflètent essentiellement l'animation des échanges économiques, le développement de la population active, le progrès des revenus réels, l'élévation du niveau de la consommation, mais aussi la persistance de certaines tendances inflationnistes.

E. En l'état actuel des engagements de l'Etat, le budget a pu être aménagé de façon à ne pas accroître globalement la pression fiscale. Au contraire, les dispositions d'ordre fiscal sont conçues plutôt dans le sens d'un certain allègement. Voici les différentes mesures envisagées :

a) Le Gouvernement propose une adaptation anticipée et hors série du barème de l'impôt à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il faut se rappeler que la loi ne prescrit l'adaptation qu'au moment où l'indice des six premiers mois de l'année dépasse de 5% le dernier palier d'adaptation au 30 juin 1972 .

La moyenne de référence de 1972 accuse par rapport à celle de l'année précédente une augmentation de 4,61%. Le fisc renonce de cette façon à une recette de 160 millions.

b) Le Gouvernement propose d'abolir à partir du premier janvier prochain, les taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et de télévision. Moins-values : 18,5 millions.

c) Le Gouvernement proroge la réduction exceptionnelle des taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour certains produits de large consommation dans l'intérêt de la politique des prix, du moins pendant la période pendant laquelle les engagements permanents de l'État restent approximativement au niveau actuel.

d) Dans le cadre de l'harmonisation des droits d'accise sur les huiles minérales au sein du Benelux, un relèvement de la taxe sur l'essence doit rapporter 75 millions, qui sont ajoutés à la dotation du Fonds des routes. L'harmonisation des droits sur les tabacs fabriqués rapportera 20 millions. La majoration des taxes postales pour les correspondances à l'intérieur du pays rapportera également 20 millions.

Il est rappelé que les instances législatives sont actuellement saisies d'un projet de loi qui accorde des facilités fiscales dans l'intérêt de l'investissement en tenant compte notamment des besoins des classes moyennes.

e) Quant aux recettes extraordinaires, le recours à l'emprunt est arrêté conformément à la programmation pluriannuelle des finances publiques à un maximum de 800 millions de francs (sauf les emprunts du Fonds des routes).

F. A l'occasion de l'élaboration du budget pour 1973, le Gouvernement a fait par ailleurs le point de l'exécution du programme gouvernemental.

A cet effet, il ne s'est pas borné à une simple analyse de la situation financière dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la législation existante.

Faisant l'inventaire des engagements et des ressources du Trésor, il n'a pas cru pouvoir se soustraire à un examen des perspectives d'augmentation des dé-

penses et de réduction des recettes pouvant résulter de diverses nouvelles mesures législatives, prévues ou non au programme de législature. A la page XXIII de l'introduction, il donne quelques indications sur diverses éventualités.

Le Gouvernement estime que des options de principe devraient être dégagées, concernant l'ensemble des problèmes posés ci-avant, dans le cadre des discussions sur le projet de budget pour 1973.

En résumé

Sur le plan gouvernemental, l'élaboration du budget pour 1973 a été orientée d'après les principes suivants :

1° En dépit de l'impact de nombreuses initiatives en vue de la réalisation du programme gouvernemental dans tous les domaines — économique, culturel, sanitaire et social —, le Gouvernement a néanmoins tenu à respecter scrupuleusement les normes d'une politique budgétaire tendancielle, qui est axée sur la programmation pluriannuelle des dépenses publiques et qui tient compte des besoins considérables de financement des programmes d'investissements publics ainsi que des limites raisonnables d'augmentation du volume de la dette publique.

2° En conséquence — et compte tenu de l'évolution des prix —, l'accroissement du budget des dépenses ordinaires a été limité strictement aux possibilités de croissance à moyen terme de notre économie après ajustement du facteur prix.

3° En vue d'écarter toute impulsion aux tensions inflationnistes du fait des finances publiques, les divers réaménagements d'impôts et de taxes, qui sont prévus dans le budget pour 1973, ont été conçus de telle façon qu'il n'en résulte pas d'aggravation globale de la charge fiscale.

4° Enfin, compte tenu d'un emprunt de 800 millions correspondant au programme pluriannuel des finances publiques (mais abstraction faite de diverses opérations de dotation des fonds spéciaux, moyennant des plus-values de recettes conjoncturelles de l'exercice 1971), le budget pour 1973 ne présente qu'un très léger excédent des charges sur les ressources.

Remaniement ministériel au Grand-Duché

Le 21 septembre 1972 a eu lieu à Luxembourg un léger remaniement ministériel à la suite de la démission, le 19 septembre de Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale, de la Santé Publique, des Affaires Culturelles et des Cultes.

Démission honorable, sur sa demande a été accordée à Madame Madeleine Frieden-Kinnen par un arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972, avec remerciements pour ses bons et loyaux services. Le 20 septembre, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience de congé Madame Frieden-Kinnen.

Des arrêtés grand-ducaux du 19 septembre 1972 ont porté nomination de Monsieur Camille Ney, Secrétaire d'Etat, à la fonction de Ministre et de Monsieur Jacques Santer, docteur en droit, à la fonction de Secrétaire d'Etat.

Les deux nouveaux membres du Gouvernement prêtèrent serment le 20 septembre entre les mains de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui avait été délégué par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour recevoir ce serment.

Les divers départements ministériels ont été constitués comme suit par un arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972.

Ministère d'Etat

Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Secrétariat du Conseil de Gouvernement — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil Economique et Social — Commission d'Economies et de Rationalisation — Conseil de discipline — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Office des Imprimés de l'Etat — Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques — Conseil National de la Résistance.

Service Central de Législation.

Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.

Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.

Aménagement du territoire: Politique générale et coordination.

Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'Etat — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'Etat — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution des Accords culturels.

Cultes.

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux —

Service diplomatique et consulaire; passeports, visas et légalisations — Protocole.

Relations économiques internationales; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés Européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation; Office des Licences.

Ministère de l'Agriculture

Agriculture — Administration des Services Techniques de l'Agriculture — Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance-bétail — Chambre Professionnelle de l'Agriculture — Cais- ses de maladie et de pension agricoles.

Mise en application de la politique agricole commune C.E.E. y compris les questions relatives aux Eaux et Forêts.

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Politique économique générale, prix et concurrence — Expansion et programmation économiques — Fonction économique du secteur industriel et de celui de la distribution — Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel — Propriété industrielle et droits intellectuels — Ravitaillement alimentaire et industriel — Foires et expositions à l'étranger; activités de la Foire Internationale de Luxembourg — Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels — Office des Prix — Office commercial — Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.

Commerce et métiers — Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel — Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays — Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations de commerçants et d'artisans — Caisse de pension et de maladie des classes moyennes.

Tourisme — Office du Tourisme — Agences touristiques à l'étranger — Congrès Internationaux.

Ministère de l'Education Nationale

Education préscolaire — Enseignement primaire — Enseignement spécial — Classes d'accueil pour enfants étrangers — Enseignement complémentaire — Education différenciée.

Enseignement secondaire — Institut pédagogique — Enseignement supérieur et universitaire.

Enseignement technique.

Enseignement moyen — Enseignement professionnel — Enseignement agricole.

Apprentissage et examens de fin d'apprentissage — Formation professionnelle accélérée et complé-

mentaire — Brevets de maîtrise et cours préparatoires aux examens de maîtrise — Cours paramédicaux — Education des adultes — Education permanente.

Prêts et bourses d'études — Internats d'Etat — Cantines scolaires — Orientation scolaire et préorientation professionnelle — Office du Film scolaire — Planification des constructions scolaires — Education physique scolaire.

Service National de la Jeunesse — Education extra-scolaire et activités de loisirs — Relations avec les mouvements de jeunesse — Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs — Maisons et foyers des jeunes.

Ministère de l'Education physique et des Sports

Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Education familiale — Aide aux familles — Aide sociale à l'enfance — Loisirs — Prestations familiales : Législation, Caisses d'allocations familiales — Fonds des allocations de naissance.

Logement social — Fonds du logement social.

Maisons de retraite ; Centre du Rham.

Fonds National de Solidarité — Assistance sociale — Domicile de secours.

Service social de la main-d'œuvre étrangère.

Ministère des Finances

Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire — Comptabilité publique — Chambre des Comptes — Inspection générale des finances — Comptabilité nationale — Budget économique — Plan financier — Dommages de guerre autres que corporels.

Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Epargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut du change — Service des assurances privées — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de commerce.

Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et domaines — Postes et télécommunications — Cadastre — Douanes.

Ministère de la Fonction Publique

Réforme administrative.

Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Epuration — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Ministère de la Force Publique

Force Armée : Armée, Gendarmerie, Police — Ordres militaires.

Ministère de l'Intérieur

Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent — Politique et coordination générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale — Commissariats de district — Syndicat des communes — Protection Civile — Service d'incendie — Conseil Supérieur de la Distribution d'Eau — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapatriement.

Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et Pêche.

Service d'aménagement du territoire — Urbanisme.

Ministère de la Justice

Justice générale — Ordre judiciaire — Demandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.

Législation civile, pénale et procédurale.

Ministère de la Santé Publique

Collège médical — Direction de la Santé Publique et Inspection Sanitaire — Institut d'Hygiène et de Santé Publique — Maison de Santé d'Ettelbruck — Sanatoriums — Maternité Grande-Duchesse Charlotte — Cliniques de l'Etat — Etablissement Thermal de Mondorf-Etat — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine scolaire, du travail, préventive et sociale — Dommages de guerre corporels — Croix-Rouge — Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose.

Ministère des Transports et de l'Energie

Chemins de fer — Transports routiers; circulation et sécurité routières — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation; transports fluviaux; exploitation du Port de Mertert et du canal de la Moselle — Aviation; aéroport — Coordination des moyens de transport.

Politique énergétique; combustibles et carburants solides, liquides et gazeux; production et distribution d'énergie; énergie nucléaire; construction et entretien des centrales électriques de l'Etat — Service de l'Electricité de l'Etat.

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.

Législation de sécurité sociale — Office des Assurances sociales — Caisse de pension des employés privés — Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales — Caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales; caisses régionales et

caisses d'entreprise — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés — Inspection des institutions sociales — Sociétés de secours mutuels — Service de contrôle médical prévu à l'art. 82 du Code des assurances sociales.

Ministère des Travaux Publics

Travaux Publics — Ponts et Chaussées; voirie; Fonds des routes — Cours d'eau navigables et flotables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission des soumissions.

Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.

Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.

Ministère de la Viticulture

Viticulture — Station Viticole — Fonds de Solidarité Viticole — Marque nationale du vin — Commission viticole.

Mise en application de la politique viticole commune C.E.E.

*

Les départements ministériels constitués par l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 ont été attribués comme suit par un arrêté grand-ducal du même jour :

Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement : Ministère d'Etat; Ministère des Finances.

Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement : Ministère de la Justice; Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Force Publique.

Monsieur Jean-Pierre Buchler, Ministre : Ministère des Travaux Publics; Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale; Ministère de la Viticulture.

Monsieur Jean Dupong, Ministre : Ministère de l'Éducation Nationale; Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Monsieur Gaston Thorn, Ministre : Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Éducation Physique et des Sports.

Monsieur Marcel Mart, Ministre : Ministère de l'Économie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme; Ministère des Transports et de l'Énergie.

Monsieur Camille Ney, Ministre : Ministère de l'Agriculture; Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 a approuvé la délégation de compétence donnée à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat au Ministère d'Etat pour les affaires suivantes relevant du Ministère d'Etat : Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'Etat — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'Etat — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution des Accords culturels — Cultes.

Un autre arrêté grand-ducal du même jour a approuvé la délégation de compétence accordée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jacques Santer pour les affaires suivantes relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale : Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de la Conciliation — Office National du Travail, Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.

Un dernier arrêté ministériel du 21 septembre 1972 a finalement porté délégation de signature, pour le cas d'empêchement du Ministre, à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jacques Santer pour les affaires relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale non comprise dans la délégation de compétence approuvée par arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972.

Le vingtième anniversaire de l'installation de la C.E.C.A. à Luxembourg

Le 19 septembre 1972 a été célébré à Luxembourg le vingtième anniversaire de l'installation de la C.E.C.A. dans la capitale du Grand-Duché en 1952. Plusieurs cérémonies eurent lieu à cette occasion pour commémorer cet événement. C'est ainsi que les Présidents et plusieurs anciens Présidents des quatre Institutions Européennes furent reçus en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc dans la matinée du 19 septembre. Au cours de cette audience, Monsieur Walter Behrendt, Président du Parlement Européen, remit au Souverain luxembourgeois une médaille en or à l'effigie de Robert Schuman. Une remise de médailles commémoratives aux fonctionnaires européens ayant vingt années de service dans les Institutions Européennes eut ensuite lieu au Centre européen de Kirchberg, suivie en début d'après-midi d'une émouvante cérémonie devant le Monument Robert Schuman, à l'entrée du Pont Grande-Duchesse Charlotte, pendant laquelle les Présidents des Institutions Européennes y déposèrent une couronne de fleurs.

Une séance académique se déroula alors au nouveau théâtre à Luxembourg en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc pour marquer solennellement le vingtième anniversaire de l'installation de la C.E.C.A. à Luxembourg.

De très nombreuses personnalités assistèrent à cette impressionnante manifestation, notamment Monsieur Jean Monnet, premier Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., les Présidents ou leur représentant des quatre Institutions des Communautés Européennes, à savoir : le Parlement européen, le Conseil des CE, la Commission européenne et la Cour de Justice, Monsieur Joseph Bech, signataire du traité de la C.E.C.A., etc.

Des allocutions furent prononcées successivement à cette occasion par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Monsieur Jean Monnet, premier Président de la Haute Autorité, Monsieur Walter Behrendt, Président du Parlement Européen, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, représentant Monsieur Schmelzer, Président en exercice du Conseil, Monsieur C. Scaraccia-Mugnozza, Vice-Président de la Commission et représentant Monsieur S. Mansholt, Président de la Commission, Monsieur Charles Roemer, Avocat Général, représentant de la Cour de Justice européenne et Monsieur Albert Coppé, Membre de la Commission.

Le grand orchestre de Radio-Télé-Luxembourg assurait l'encadrement musical de la séance académique qui fut clôturée par une brillante réception.

Mentionnons qu'une exposition photographique retraçant les vingt années de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qui comprenait également un exemplaire original du traité de la C.E.C.A. fut aménagée au foyer du nouveau théâtre.

Nous reproduisons ci-après le texte des allocutions prononcées lors de la séance académique par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, représentant Monsieur Schmelzer, Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes.

Allocution de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

En ouvrant le cercle des orateurs, je voudrais en premier lieu rendre un hommage de reconnaissance à Son Altesse Royale le Grand-Duc, Qui, par Son auguste présence, a voulu, une fois de plus, témoigner de Son propre attachement à l'idée européenne, qui tout audacieuse et pleine d'avenir qu'elle soit, ne renie pas ce que nos traditions et nos institutions nationales ont de plus vital et de plus précieux.

Au nom du Gouvernement luxembourgeois et des citoyens du Grand-Duché, fiers de l'honneur qui leur fut fait par l'installation de la première Communauté Européenne à Luxembourg, je voudrais vous souhaiter à vous tous une cordiale bienvenue.

Que les pionniers de la construction européenne aient éprouvé ces jours-ci le désir de se retrouver à Luxembourg, où, il y a vingt ans, ils commençaient leur difficile tâche avec un entrain et une volonté de réalisation exemplaires, nous remplit de satisfaction et nous touche profondément. C'est comme une remontée aux sources !

Aux pionniers de la première heure se sont jointes de nombreuses et éminentes personnalités, qui, depuis vingt ans, en œuvrant dans les différentes institutions et négociations communautaires, ont repris le flambeau des mains de leurs aînés et entretenu la foi dans notre entreprise commune.

Il ne m'appartient pas de les saluer individuellement. Mais, étant donné l'occasion spéciale qui nous réunit aujourd'hui, je m'en voudrais de ne pas rendre un hommage spécial, et combien mérité, au premier président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, à qui incombait la redoutable tâche de lancer l'Europe sur ses voies, ainsi qu'aux membres présents de la première Haute Autorité, MM. Coppé, Spierenburg et Potthoff. Puis-je me faire l'interprète également de vous tous de notre joie de trouver parmi nous un des signataires du Traité de Paris, mon éminent et vénéré compatriote le Ministre d'Etat honoraire, M. Joseph Bech.

Je m'incline avec émotion devant la mémoire des signataires du Traité et des membres de la Haute Autorité que la mort nous a enlevés.

Une nouvelle phase de l'histoire politique du monde a été inaugurée par la Déclaration du 9 mai 1950, par laquelle M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, pro-

Allocution de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je dois tout d'abord excuser le Président en exercice du Conseil, M. le Ministre Schmelzer qui, à son grand regret ne peut pas participer à cette cérémonie, devant assister aujourd'hui, ainsi que tous les membres du Cabinet néerlandais, à l'ouverture solennelle des deux Chambres des Etats généraux des Pays-Bas.

C'est ainsi que l'honneur m'échoit de représenter le Conseil à cette commémoration et vous comprendrez aisément le plaisir, l'émotion et même la fierté avec laquelle le Ministre luxembourgeois que je suis s'apprête à célébrer le 20^e anniversaire de l'activité de la C.E.C.A., la première des Communautés européennes, qui s'est développée dans cette ville et qui a définitivement consacré la vocation européenne du Luxembourg.

Avant toute autre considération, je voudrais adresser une pensée émue et déferente à l'égard des fondateurs de l'action européenne, aujourd'hui disparus, tels que MM. Robert Schuman, Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi et Paul-Henri Spaak, et exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui, comme le Président Monnet et mon compatriote le Président Bech, ont consacré et consacrent leur vie à l'édification européenne, en gardant intactes leurs convictions et leur foi en dépit de toutes les difficultés, de tous les revers et de toutes les crises.

Il me semble particulièrement significatif que cette célébration du 20^e anniversaire de la C.E.C.A. se tienne à la veille de l'élargissement des Communautés et à un moment où nous nous apprêtons non seulement à élargir la dimension géographique de notre entreprise mais également à en approfondir le contenu pour nous approcher toujours davantage des buts poursuivis par les auteurs des Traités de Paris et de Rome.

Car il faut bien se dire que, même si les conditions économiques et politiques du monde ont changé, même si le charbon et l'acier ont peut-être perdu la place prédominante qu'ils détenaient dans l'économie de nos nations, même si l'Europe d'aujourd'hui est, bien heureusement, différente du continent qui sortait, déchiré et appauvri de la deuxième guerre mondiale, les idées sur lesquelles la première Communauté européenne a été fondée, restent à nos yeux toujours valables, et constituent toujours les lignes directrices le long desquelles nous marchons pour poursuivre et parachever l'intégration de l'Europe.

Le travail accompli par la C.E.C.A., par ses présidents et ses membres, par toutes ses Institutions, par tout son personnel, a pour nous vraiment la valeur de l'œuvre de pionniers. Honorant ce matin nos collaborateurs qui depuis vingt ans ont consacré le meilleur de leur force à nos Institutions, nous avons rendu hommage, au-delà de leurs personnes, à la fonction publique européenne toute entière.

Ce travail nous a fourni une expérience précieuse, il nous a donné une nouvelle conception des rapports

posa de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. Ce qui frappa les esprits à ce moment, et ce qui soumettait à une gestion commune les intérêts de productions aussi fondamentales et aussi sensibles aux regards des intérêts nationaux que celles du charbon et de l'acier, toute la forge de Vulcain. Sur ce fondement s'est édifiée depuis ce jour toute une construction politique et économique qui, certes, a été ébranlée occasionnellement par des crises de croissance et qui a subi des contrecoups, mais qui est restée orientée dans le sens voulu par ses initiateurs du moins dans ses aspirations fondamentales. Au cours des vicissitudes de la politique européenne des vingt dernières années, les sceptiques et les timorés se sont enhardis et convertis, alors que les enthousiastes et les visionnaires se sont rabattus bon gré, mal gré, sur un rythme réaliste de croissance communautaire. Au fil des progrès et des régressions, s'est dégagée la conviction pour tous que le mouvement est irréversible.

C'est là, en effet, la constatation fondamentale que les chefs d'Etat ou de Gouvernement des Dix, qui se réuniront prochainement à Paris, auront à confirmer.

Si nous nous rassemblons à l'occasion de ce vingtième anniversaire de l'installation de la Haute Autorité, c'est pour y trouver l'inspiration nécessaire pour la poursuite de l'union européenne. En effet, la conception qui a inspiré les initiateurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que les méthodes qu'ils ont préconisées, gardent encore leur valeur à l'heure actuelle.

Certes, par le Traité de Rome, nous sommes passés de l'approche sectorielle à la réglementation d'un ensemble économique. Mais l'expérience montre que l'aiguillon le plus sûr du progrès communautaire est la solidarité de fait délibérément créée ou imposée par les événements.

C'est encore dans cette ligne que je vois les progrès futurs de la Communauté. C'est ainsi que la solidarité de fait, qui peut résulter d'une intégration progressive des systèmes monétaires avec un développement concomitant de la convergence des politiques économiques, nous permettra d'accélérer le processus tendant à la pleine réalisation des aspirations politiques des Traités de Paris et de Rome. Le courage politique qu'il fallait, il y a vingt ans, pour lancer l'idée d'une mise en commun de productions de base est pour le moins aussi considérable qu'il n'en faut aujourd'hui pour s'engager dans les voies nouvelles de l'union économique et monétaire, de la politique régionale et industrielle, de la coopération en politique étrangère, de la mise à jour des institutions.

Serions-nous donc plus timorés que nos aînés ? Armons-nous de l'audace tranquille et du réalisme réfléchi du Président Schuman comme du dynamisme créateur des pionniers de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Ayons confiance dans l'originalité et la fécondité d'une construction politique, humaine et pluraliste, facteur de stabilité et de paix créative dans le monde. Ce sera là la force de notre destin !

entre les Etats et entre les peuples, il nous a appris les méthodes et la valeur d'une collaboration qui, au lendemain de la guerre, apparaissait comme un rêve utopique et qui est aujourd'hui une réalité de laquelle nous ne pouvons plus nous passer.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il est juste et naturel que dans cette journée nous tournions le regard vers le passé pour mesurer l'importance de l'œuvre accomplie, pour dresser un bilan de ces vingt années et pour exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui y ont contribué.

Toutefois, le plus important maintenant est de nous préparer à accomplir les tâches qui nous attendent dans l'avenir. Les impératifs de l'histoire ne

peuvent pas être ignorés et même ceux qui, au début, pouvaient nourrir des doutes sur la possibilité et sur l'opportunité de l'intégration européenne, se rallient aujourd'hui à notre œuvre.

Nous voulons tous ensemble la poursuivre, fidèles aux principes qui nous ont toujours inspirés, afin de permettre à la civilisation européenne de trouver son plein épanouissement, afin de léguer à nos enfants une Europe au visage beaucoup plus attrayant que celui que connurent les générations qui nous ont précédés : une Europe puissante et prospère bien sûr, mais également une Europe tournée vers la solidarité entre les peuples, la justice et la paix, capable de contribuer puissamment à l'instauration d'un monde meilleur où la violence et la guerre cèderont finalement le pas au progrès et à la fraternité.

Le 30^e anniversaire de la Grève de 1942

Les 30 et 31 août et les 1^{er} et 3 septembre 1972, diverses cérémonies patriotiques furent organisées dans plusieurs localités du Grand-Duché de Luxembourg à l'occasion du 30^e anniversaire de la Grève de 1942, déclenchée au Grand-Duché à la suite de la décision de l'occupant d'incorporer de force la jeunesse luxembourgeoise dans l'armée allemande.

Les manifestations ont commencé le 30 août 1972 à Schifflange par l'ouverture à l'Hôtel de Ville d'une exposition dédiée à la Résistance locale. Dans la matinée du 31 août 1972, des gerbes de fleurs furent déposées à Eurofloor et au Monument National de la Grève à Wiltz, tandis qu'à Schifflange un service religieux fut célébré à la mémoire des victimes de la Résistance. A 18 heures, les sirènes du pays entier retentirent et les cloches de toutes les églises du Grand-Duché sonnèrent pour rappeler à la population cet événement mémorable et glorieux de son histoire nationale. A la même heure des gerbes de fleurs furent déposées devant la Croix de Hinzert et au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise à Luxembourg, ainsi que devant les Monuments aux Morts à Esch-sur-Alzette et à Schifflange, où fut inaugurée également une stèle érigée à la mémoire de Monsieur Albert Wingert. Le 1^{er} septembre eurent lieu enfin des cérémonies commémoratives à l'usine d'ARBED-Differdange et au Foyer des P. et T. à Luxembourg.

Le 3 septembre furent clôturées à Wiltz les diverses cérémonies organisées à l'occasion du 30^e anniversaire de la Grève de 1942, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, de nombreuses personnalités et d'importantes délégations du Conseil National de la Résistance, des mouvements de la Résistance et des autres associations patriotiques du pays et de la localité de Wiltz. Un cortège quitta l'usine Eurofloor pour se rendre devant la plaque commémorative de l'usine Idéal et

devant le Monument National de la Grève où furent déposées des couronnes et gerbes de fleurs, tandis que des allocutions furent prononcées par Monsieur Emile Gerson, Bourgmestre de la Ville de Wiltz et par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Les cérémonies furent clôturées par une réception offerte par la Municipalité de Wiltz à l'Hôtel de Ville.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée le 3 septembre par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à l'occasion du 30^e anniversaire de la Grève de 1942 à Wiltz.

Allocution de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

Altesses Royales,

Je voudrais me joindre à l'hommage de respect et de reconnaissance que Monsieur le Bourgmestre de Wiltz vient de rendre à Vos Altesses Royales pour avoir accepté de présider à une cérémonie, dont je sais qu'elle touche le cœur et l'esprit de notre Famille régnante dans ce qu'Elle éprouve de plus poignant à propos de l'histoire récente du Grand-Duché.

Je remercie également Messieurs les représentants diplomatiques des pays amis. L'hommage qu'ils rendent aux victimes de la Grève nationale de Septembre 1942, est un hommage rendu à notre nation, à notre volonté de survie et de disponibilité pour la promotion des œuvres de la paix, du règne de la Justice et du Droit, et de l'entente entre les peuples.

Här Burgerméschter,

An dém Appell, dén der um Schluss vun Erer Ried un all Letzeburger gericht huet, leit dât Déifst, dât Wiesentléchst vun dëser Feierstonn. Sech be-

wosst ze sin, wât déi Freihét ass, déi mer haut ge-
néissen, woumatt datt se op en Neis virun 30 Joer
huet missen erkâft gin, op wât fir eng Manéier a fir
wât fir Zwecker mer se haut gebrauchen, dât alles
kënne mer bei dëser Gedenkfeier méi klor, méi
plastesch, méi greifbar empfangen.

Ons Freihét, déi um Spill stong, ass déi vun dem
Eegeliwen vun onsem Land am Kranz vun den Na-
tiounen ; et ass och d'Freihét vum énzeln Letze-
burger a senger Hémecht, sein Usproch op d'Garan-
tie vun dém, wât als déi wésentlech Mënscherechter
vun den entwéckelten Natiounen ugesin gët. Do
wësse mer, vu wât mer schwätzen ! Et kann én en-
nerstreichen, datt onsem Land séng Staatsphilosophie
glécklecherweis am Aklank ass mat déne grouss-
Bestriewongen, déi nom Krich am Sënn vun der Atlan-
tik-Charta versicht hun eng universal Unerkënnong
vun dëse Rechter erbeizeféieren. D'Charta vun de
Mënscherechter vun de Verénte Natiounen an d'En-
nerzéchnong vun der europäescher Konventioun iwer
d'Mënscherechter, markéieren de Wëllen vun onsem
Land, och op dësem Gebitt sech den internationalen
Normen ze ennerwerfen an esou guer e gerichtleche
Kontroll a Kâf ze huelen.

D'Léd an d'Ennerdréckong, heiansdo och d'Ernid-
dréngong, hun onst Vollek besonnesch fir dëst mënsch-
lecht Striewen no Recht a Freihét sensibiliséiert.

Wann én d'Chronik duerchliest iwert dât, wât
Letzeburger wéi mir, déi grad esou wi mir um Lie-
wen an un der Freihét hongen, also keng Iwermën-
schen oren, iwert sech ergoen hu misse lossen, a
leschten Enns erlidden hun, virun 30 Joer, dann
trëtt eng furchtbar Réalitéit ons entgéint : datt och
nach am 20. Joerhonnert de Respekt virum Gewës-
sen vun énzeln oder virum dem Wëllen vun enger
géinter Natioun nach op déi Manéier mat Féiss ge-
trëppelt ka gin.

Am Fall vun de Victimen vum Standgericht vum
September 1942 leit d'Vergewaltong an de Mess-
brauch vun der politescher Muecht duerch den Ok-
kupant, iewel och d'gudd Gewëssen an d'idéal Ge-
sënnong vun de Geafferten absonnesch klor zu Däg.
A wéi un hinne gesëndegt ass gin kann én Stonn fir
Stonn vun déne schicksalschwéieren Dég verfolgegen.

Neischt huet dem Ennerdrécker déi Rechter gin,
déi en abusiv gebraucht huet.

D'Okkupatioun, schons u sech am Widersproch
mam Völkerrecht a mat dem internationale Status
vun onsem Land, ass och nach esou praktizéiert gin,
datt se zu enger bluddeger Tyrannei ausgeärt ass.

Dât Geriicht virun dât ons Leit gestallt si gin wor
vun enger Stonn zur âner zesummegetrommelt gin
a loug an den Hänn vun der geheimer Staatspolizei.
Alles geschitt ouni de gerengste Respekt virum de
Rechter vun der Verdédéngong, arbiträr Verhaftong,
ganz oft nach physescher oder moralescher Tortur, keng
Zeien, ké Plaidoyer, ké Recours, keng Gnôd.

Dergéint stong d'rouhegt Gewëssen an d'gudd
Recht sech selwer trei ze sin vu Leit aus alle Klassen
vun onsem Vollek. Ouni et ze wëllen, huet de Gau-
leiter an d'Standgericht duerch d'bewosst Auswiel
vun de Victimen dem Letzeburger Vollek dé schéin-
ste Zertificat vun der émiddeger Résistenz, der Soli-

daritéit an dem Patriotismus vun alle Letzeburger
ausgestallt. Hien huet d'Victimen an alle Schichten
vun der Bevölkerong an alle Régione vum Land
gesicht a fond.

Mat Recht huet den Här Burgerméschter d'Ini-
tiativ, de Courage an d'Hémechtsléift vun de Wölt-
zer, a besonnesch der Wöltzer Résistenz, ennerstrach.
Woltz huet duerfir och e besonnesch bluddegen Tri-
but misse bezuelen. Vun den 21 Erschossenen sin et
6 Wöltzer. Hirt Beispill, mé och spontân Aktiounen
op ânere Ponkten vum Territoire, hun iewel klor
bewisen, datt dât, wât an dénen Dég passéiert ass,
eng éndeitig Reaktioun, en erbatterten Opstand vun
engem ganze Vollek géint déi ongeheierlech Zou-
muddong un d'Letzeburger wor : hir Jongen sollten
an d'Uniform vum Feind gepresst gin.

Duerch dëse Protest, duerch de Streik, dé waffe-
los gefouert gouf, erliewe mer dann e grujjelegen
Défilé vun gudd Letzeburger aus dem ganze Land
virum Standgericht an um Exékutiounspoteau : Ar-
bechter vu Schëffleng an Téiteng, Déifferdeng, Jong-
lënster, Mëttelstännler vun Dikrech an Ettelbréck,
Bauern vu Kiehlen, Magistrat-en, Postbeamten an
Typographen vu Letzeburg, Professeren a Student-
en vum Echternach, Walfer an Esch : e richtege Quier-
schnëtt duerch onst Vollek.

Iwer d'Astellong vun de Letzeburger konnt also
beim Okkupant kën Zweifel méi bestoen, nodém e
schons am leschte Joer mat der Ofstëmmong iwer
Mammesprôch a Vollekszougheieregkét eng batter
Nidderlåg agestach hât.

A leschten Enns huet d'Haltong vun de Letzebur-
ger en impressionnéiert, wann et richtig ass, datt
esouguer de Gauleiter derno d'Fuerderong vu Berlin
fir weider Joergäng anzezéihen, ofgebremst huet. Och
an dém Sënn wor d'Affer vun de Victimen vum
Standgericht nët émsoss.

Wéi et ouni Zweifel, zesummen mat den Honner-
ten an Dausenden vu Verfollegten a Résistenzler
während déne véier Joer vun der Okkupatioun, den
Usproch vun de Letzeburger, Här am égenen Haus
ze sin, définitiv ennermauert huet.

Och d'Ausland huet d'Bedeitong vun de Letzebur-
ger Evénementer ennerstrach. Radio a Press an Eng-
land, Russland an Amérika bréngen d'Norichten a
Kommentaren iwer de Streik.

Den Daily Herald : « Le peuple du Grand-Duché
de Luxembourg, la plus petite nation des Nations
Unies, est le premier à organiser une grève générale
contre les Allemands. »

De Manchester Guardian : « Ce que le Luxem-
bourg a obtenu par sa résistance magnifique, c'est
d'avoir enlevé aux nazis toute possibilité de préten-
dre que le Luxembourg avait accepté de sa propre
volonté l'ordre nouveau. »

D'Pravda schreift : « Le peuple luxembourgeois
n'avait pas peur de se lever et de défendre son indé-
pendance. »

Den amérikanesche Staatssekretär Cordell Hull
an den engleschen Aussenminister Anthony Eden hu
spéziell Messagen un d'Letzeburger Vollek gericht.

Et wor eng Äntwert op dén émouvanten an éner-
geschen Protest, dén d'Grande-Duchesse Charlotte un

d'Welt gericht huet, wou Se am Numm vum Letzeburger Vollek an als freien Dépositaire vun der Souverainitéit jiddfer Versuch vu légalen Annexioun d'Unerkennung versôt huet.

Ëm wât et fir Letzeburg gong, huet grâd an dësem Protest d'Grande-Duchesse esou klar ervirgestrach, wa Se vun den Zoustänn zou Letzeburg virum 10. Mai 1940 schwätzt. Si sët : « Jidderén am Letzeburger Land wor liber ze schwätzen an ze denken wât hie wollt. Jidderén am Letzeburger Land konnt onser Herrgott ubieden, wann a wéi e wollt. Jidderén wor beschäftegt, hât ze iessen, et wor fir hie gesuert, wann et him schlömm gong. »

Ëm alles dât ass et gâng.

D'Verdédegong vun der freier Gesellschaft, wéi se esou treffend am Protest vun der Grande-Duchesse charakteriséiert ass, verlängt an dëser Zeit kén Hellemutt vun de Letzeburger. Mir genéissen den Zoustand esou wéi mer d'Loft anotmen.

Dës Commémoratioun soll ons iewer bewosst mán, datt dé glécklechen Zoustand nach net op der ganzer Welt a fir all Mënschen réaliséiert ass, an datt och doduerch d'Freihét vun onsem Land a vum Einzelnen nie als absolut gesechert ugesin ka gin. Wéi der gesitt, mécht d'Gewalt sech an de leschte Joeren ëmmer méi brét a se riskéiert esouguer op de Niveau vun enger Liewensopfässong erhuewen ze gin. Parallell derzou ass och eng Tendenz d'mënschlecht Liewen an d'mënschlecht Persoun ze entwerten. D'Gesellschaft u sech ass kontestéiert obschon se d'Protektioun an d'Fortkommenes vum Einzelnen ze garantéieren huet.

Gewëss, de Freihétswëllen bei déne Jonken ass do, en ass onbändig, mé ganz oft stellt e sech ausserhalb vun dem Kader vun der Gesellschaft, déi e grâd erhåle sollt, an zerstéiert dât Wertvollt, wât ons Pappan als Liewensfahrong zesummegebroen hun. D'Pappe selwer ënnerschäden nët ëmmer bei dem Alen dât wertvollt an dat bréchegt. Dramatesch Situatiounen, wéi déi vum Streik schâffen do eng brutal Klôrhét. A mer wëssen nés wât wésentlech an onsem Liewen ass.

Duerfir leien d'Gefôren fir déi démokratesch Régimen vill méi op der innerer Front. Et ass do wou d'Schwächong vun de freihétlechen Idéalen dréht, wou d'freit Spill vun den démokratesche Kräfte ënnerbonne gët a Machtstellungen ausgebaut gin.

Onst Vollék huet iewer glécklecherweis e feine Sënn fir all Iwergreifen op d'Rechter vum Einzelnen oder vu Gruppen.

Wât ergëtt sech doraus fir ons ?

Löss mer d'Fragilitéit vun onsem Gléck a vun onser Prospéritéit, besonnesch och vum soziale Fridden, nie vergiessen an an enger freiwëlleger Disziplin se weiderhin am Land erhålen. Dât bedénge e gewësst Erauswuessen aus dem individuellen oder beruflechen Egoismus, an d'Berétschaft fir d'Allgemenghét och emol eppes méi ze mán, wéi dât, fir dât é bezuelt gët, oder an eppes méi ze konzédieren wéi dât op dât é mengt en absolut Recht ze hun.

Löss mer ons Institutiounen nët schwächen, mé stärken, wann néideg duerch Reform.

De Civissem, den Asätz fir d'Land a seng Freihét, verlängen iewel och, datt jiddfer Letzeburger sech vun de Staatsgeschäfte ugesprach fillt, a besonnesch, datt déi, déi der Gemeinschaft duerch hirt Können an hir Erfahrung, wéi och duerch hir Onégennetzgekét Déngrer léschte können, sech berét hâlen zur Aktioun an zum Affrontement vun den Idéen. Eng allgemeng Interesselosegekét ass den Dout fir d'Demokratie !

Dësen Dâg erënnert ons och un d'Noutwendegkét vun der internationaler an europäescher Zesummenarbecht, déi et de klenge Länner erméiglecht, hir Perséinlechekét ze wahren an esou eng graff Verkenngong vun der Perséinlechekét wéi virun 30 Joer an der Zoukonft ze évitieren.

Léif Lëtzeburger,

Mir stin hei virun engem Monument, dât eng vun de gréissten Péripétien vun onser Geschicht an Erënnong ríft, wou d'Letzeburger iwert sech selwer erausgewusst sin. Denke mer un déi einfach Werter vun Trei fir d'Hémecht, Léift fir ons Dynastie, Symbol a Garant vun onser Souverainetéit, Astoen é fir dén âneren, Festhålen um Freihétsgedanken, fir déi d'Victimen vum Standgericht gelidden oder an den Dout gänge sin. Verneipe mer ons virun den Affer vu villen âneren, Honnerten an Dausenden vu Letzeburger, déi am Asätz vun der Résistenz, am Terror vun de Kazetten, um Leidenswé vun den Zwangsrekrutéierten, de Glâf un d'Idéal vun engem freien, gerechten an onofhängege Letzeburg nët verluer hun !